

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
en séance publique du 30 juin 2016**

Présents : Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Chantal LEGRAND, Vincent BRUNIERE, Nathalie AUBERT, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Ingrid DALLARD, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Sophie CHASTELLIÈRE.

Absents excusés : Jean-Noël CHANTRE pouvoir à Christophe CHANTRE, Nathalie VIOSSAT, Michel SANCHEZ, Alain NIETO.

Secrétaire de séance : Françoise MONTAT

DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 31 mars 2016, est approuvé à l'unanimité.

1) Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)

Madame Sévenier, adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : présente le projet de règlement intérieur du Centre de Loisirs, élaboré pour formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de ce service municipal.

Monsieur le Maire propose : l'adoption de ce texte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 27 juin 2016,

- **Adopte** le règlement du Centre de Loisirs de Toulaud dit ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), annexé à la présente délibération.

- **Charge le maire** de toutes les suites à donner pour l'application de ce règlement.

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

La Commune de Toulaud propose un accueil de loisirs sans hébergement dont les modalités de fonctionnement sont définies par le présent règlement.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des jeunes, ces accueils collectifs sont des entités qui contribuent à l'épanouissement des enfants et adolescents, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Commune, au travers du personnel qui encadre ces structures, est garante de la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur.

La gestion, le fonctionnement et la surveillance des enfants inscrits à l'ALSH sont assurés exclusivement par les services municipaux et sous leur responsabilité.

SOMMAIRE

- Article 1 : Périodes d'ouverture
- Article 2 : Lieux d'accueil
- Article 3 : Conditions d'admission
- Article 4 : Qualification du personnel encadrant
- Article 5 : Modalités d'inscription
- Article 6 : Horaires d'accueil
- Article 7 : Tarifs
- Article 8 : Organisation spécifique de l'accueil
- Article 9 : Prestations
- Article 10 : Conditions de l'accueil

Article 1 Périodes d'ouverture

L'ALSH de Toulaud fonctionne du lundi au vendredi, pendant les vacances scolaires :

- 1 semaine aux vacances de Toussaint
- 1 semaine aux vacances d'hiver
- 1 semaine aux vacances de printemps
- 4 semaines en juillet
- 1 semaine en août (dernière semaine des vacances scolaires d'été)

Article 2 : Lieux d'accueil

Les enfants sont accueillis dans les locaux : de l'école élémentaire de Toulaud, 85 rue du moulin de l'Aure, et/ou de l'école maternelle de Toulaud, 165 rue des Mûriers ou dans tout autres locaux habilités à recevoir des enfants.

Les enfants pourront séjourner et être hébergés dans d'autres locaux lors de l'organisation de «camps »

Article 3 : Conditions d'admission

- Enfants âgés de 4 ans révolus et adolescents jusqu'à 17 ans inclus.
- Les enfants domiciliés hors de la commune sont admis dans la limite des places disponibles.

Article 4 : Qualification du personnel encadrant

La qualification et les taux d'encadrement, au sein des structures déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), sont fixés de manière réglementaire.

L'Accueil de Loisirs sans hébergement dispose d'une équipe composée :

- d'un directeur ou d'une directrice diplômé(e) d'État
- d'animateurs titulaires du BAFA
- éventuellement de personnes en stage pratique du BAFA

Le taux d'encadrement en vigueur est de :

- un adulte pour 8 enfants de moins de six ans
- un adulte pour 12 enfants de six ans et plus.

Le directeur ou la directrice de la structure sont les interlocuteurs privilégiés des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées.

Le directeur ou la directrice sont chargés de :

- définir le programme d'activités de la structure en partenariat avec les élus de la commission des affaires scolaires.
- garantir la mise en place de ce programme et le respect des règles de vie.

Article 5 : Modalités d'inscription

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement dit « ALSH » est un accueil de mineurs collectif soumis à déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP),

- Les dossiers d'inscriptions sont à retirer au secrétariat de la Mairie ou bien à télécharger sur le site internet de la mairie.
- Le dossier d'inscription comprend : la fiche d'inscription remplie et signée par les parents, la fiche sanitaire, les documents demandés (photocopies des vaccinations, attestation d'assurance et attestation de quotient familial)
- L'annulation par les parents doit intervenir au moins 15 jours avant le début du centre de loisirs, passé ce délai, la prestation sera quand même facturée, sauf pour raison de santé justifiée par un certificat médical.

Article 6 : Horaires d'accueil

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est ouvert de 9h à 17h.

Une garderie est organisée de 7h30 à 9h et de 17h à 18h.

Article 7 : Tarifs

- La tarification est adoptée par délibération du conseil municipal et affichée à l'entrée des locaux d'accueil. Elle respecte les prescriptions tarifaires fixées par la CAF de l'Ardèche dans son règlement d'aide aux familles.
- La tarification prévoit une prise en compte du quotient familial et du nombre d'enfants par famille, et comporte des suppléments pour sorties exceptionnelles ou en cas d'hébergement, et un tarif distinct pour les enfants domiciliés hors de la commune.
- La tarification prévoit une pénalité, identique à celle appliquée en garderie, pour dépassement d'horaire après 18h qui sera pénalisé de 2 € par demi-heure de retard commencée, par enfant présent.

Article 8 : Organisation spécifique de l'accueil

Pendant toute la période durant laquelle l'enfant est accueilli au sein de l'ALSH municipal, celui-ci est placé sous la responsabilité de la Commune. En conséquence, la visite et la présence de personnes non inscrites (famille, amis...) au sein de l'ALSH n'est pas autorisée, sauf en cas de demande particulière validée préalablement par le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), ou en cas d'invitation ponctuelle formulée par l'équipe d'encadrement.

L'enfant ou les enfants sont accompagnés directement dans la structure d'accueil par leurs parents ou les personnes habilitées, et ceux-ci doivent signer la feuille de présence.

Un émargement sera également signé à la sortie de l'enfant ou des enfants.

Si les parents ne peuvent venir chercher eux-mêmes leur enfant, ces derniers doivent préalablement avoir fait connaître, par écrit, le nom et le prénom de la personne habilitée à venir prendre l'enfant.

À titre exceptionnel, les enfants peuvent partir seuls à la fin de la journée de l'ALSH, à condition d'avoir une autorisation écrite et signée par le représentant légal.

- Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de l'ALSH.

En cas de retard exceptionnel, dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure.

Si un enfant est encore présent dans la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassé, le responsable contactera les parents.

- Procédure en cas de litiges

En cas de litiges, pour quelque motif que ce soit, avec l'équipe d'encadrement, ou d'observations concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, les familles sont invitées à se mettre en relation dans les plus brefs délais avec la Commune, en contactant le secrétaire de mairie.

Article 9 : Prestations

- **Le repas**

Un repas est servi aux enfants à la cantine de Toulaud. Après celui-ci un temps calme est mis en place avant la reprise des activités à 14h.

- **Le goûter**

Le centre s'engage à fournir un goûter en fin d'après-midi.

- **Les activités**

La programmation est établie le plus tôt possible, avec le souci de concilier l'attractivité des activités, notamment des sorties, avec une maîtrise raisonnée du coût du service rendu pour la commune, et avec la garantie d'une sécurité maximale pour les enfants accueillis.

En conséquence, la Mairie se réserve le droit d'annuler une prestation ou de ne pas ouvrir le centre : s'il n'y a pas assez d'enfants inscrits, en cas de défection d'un prestataire, ou à cause de la météo.

Article 10 : Conditions de l'accueil

1) Le respect des horaires

Les enfants sont confiés aux personnes du centre de loisirs, dès leur arrivée le matin et jusqu'à l'arrivée des parents le soir. Il est demandé aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre.

2) La santé et la sécurité des enfants

- L'usage de médicaments : aucun médicament ne sera pris durant l'accueil au centre.

Pour les enfants atteints de troubles de la santé (asthme, allergies...) nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, la mise en place préalable d'un Programme d'Accompagnement Individualisé (PAI) sera exigée.

- L'accueil d'enfant malade ou non autonome

Le responsable du centre de loisirs se réserve le droit de refuser l'accueil des enfants fiévreux, contagieux, porteurs de parasites, ou non complètement autonomes dans l'apprentissage de la propreté.

Si l'état de santé de l'enfant ne lui permet pas de poursuivre les activités du centre de loisirs, les parents s'engagent à faire le nécessaire pour récupérer l'enfant, quel que soit le lieu et dans les meilleurs délais. Aucun retour ne sera effectué par les services du centre ou de la mairie.

En cas d'urgence, le directeur du centre de loisirs fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU) et prévient rapidement les parents de l'enfant.

- Les conditions d'hygiène et de sécurité

Le centre de loisirs accueille les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

3) Les règles de conduite

Les enfants placés sous la responsabilité et la surveillance du personnel du centre de loisirs, sont soumis à des règles générales de vie en collectivité et à celles spécifiques fixées par l'équipe d'animation.

Il est attendu de l'enfant : une attitude correcte, le respect des personnes (personnel d'encadrement et camarades) et des consignes données, le respect du matériel et des règles d'hygiène.

Les comportements et propos agressifs ne pourront être tolérés, pas plus que les attitudes déplacées.

Si le comportement de l'enfant, perturbe le bon fonctionnement du centre ou/et la vie collective, les parents en seront avertis par le responsable du centre. Si le comportement persiste une exclusion pourra être envisagée par la mairie. En cas de dégradations des locaux et équipements communaux, une participation pourra être demandée aux parents de l'enfant.

Il est interdit d'emmener dans le centre des objets dangereux (couteau, cutter, briquet, allumettes etc.) ainsi que tout appareil permettant de téléphoner, photographier, enregistrer, et accéder à internet (téléphones portables, tablettes, baladeurs numériques etc.).

En cas de perte ou de vol d'objets personnels la commune décline toute responsabilité.

Le présent règlement est remis aux parents des enfants inscrits, qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

2) Règlement intérieur des jardins familiaux Toulaudains

L'inauguration des jardins le 17 juin dernier, a été une grande réussite.

M. Audemard, adjoint aux travaux et à l'urbanisme : remercie M. Satet pour sa participation à l'aménagement et à l'installation des jardins, et présente le projet de règlement intérieur des jardins familiaux, élaboré pour formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de ce service municipal.

M. Satet remarque qu'aucune disposition n'est prévue concernant l'utilisation de l'espace extérieur situé devant l'entrée des jardins (parking, tables et bancs) pour le réserver aux jardiniers.

MM. Audemard et Delay ne souhaitent pas que cet espace soit réservé, il doit rester public, dans un esprit de convivialité et pour faire connaître les jardins, de plus le parking est aussi utilisé par les résidents et les visiteurs de « Entraide et Abri » (Ex Parenthèse)

Pour monsieur le maire, si cela s'avère nécessaire on pourra toujours fermer l'accès.

Monsieur le Maire propose : l'adoption de ce texte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 27 juin 2016,

- **Adopte** le règlement intérieur des jardins familiaux de Toulaud, annexé à la présente délibération.

- **Charge le maire** de toutes les suites à donner pour l'application de ce règlement.

RÈGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX TOULAUDAINS

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la commune de Toulaud depuis quelques années autour des valeurs de convivialité, de courtoisie, de solidarité, d'équité, de respect des autres et de l'environnement.

Ces lopins de terres offrent la possibilité aux Toulaudains de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant l'échange et le lien social.

Le présent règlement intérieur fixe les modalités :

- d'attribution et de location des jardins

- de la culture, de l'usage et de l'entretien des jardins.

Il définit l'engagement du jardinier

Article 1^{er} Attribution et location des jardins familiaux

- Les jardins sont attribués dans la limite des disponibilités, à toute personne résidant sur le territoire de la commune et qui aura motivé sa demande par courrier.
- Un jardin est réservé à l'association « Entraide et Abris » sise à Toulaud, un autre à la mairie, un autre au centre de loisirs, et un pour les écoles de Toulaud.
- La jouissance du jardin est personnelle. Le titulaire ne peut la rétrocéder à qui que ce soit.
- Le montant du loyer annuel est fixé par délibération du conseil municipal.
- Les parcelles sont attribuées pour une année civile avec tacite reconduction.
- Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation de la parcelle. Il doit en informer la mairie par courrier.
- La mairie a le droit de visiter les jardins toutes les fois qu'elle le juge utile. Elle peut au besoin mettre fin à l'attribution pour manquement aux règles définies dans l'intérêt commun de ce présent règlement ou par défaut manifeste d'entretien du jardin.

Article 2 : Utilisation des jardins familiaux

1) Culture du jardin

- Sur chaque parcelle, la polyculture est conseillée.
- Les plantations d'arbres, de végétaux d'espèces illicites et/ou invasives sont interdites dans les jardins.
- Les plantations autorisées se limitent aux légumes et aux arbustes fruitiers de petite taille.
- Les arbustes d'ornement, les fleurs respectant le milieu naturel local sont autorisées. Le but est de favoriser la biodiversité en respectant l'écosystème environnant.
- L'apport d'engrais chimique de synthèse est strictement interdit.
- Les pesticides sont également proscrits : des procédés alternatifs existent et doivent être privilégiés.
- Le désherbage devra être manuel ou mécanique.
- Le brulage des végétaux est strictement interdit sur les parcelles ainsi que sur les parties communes.
- L'arrosage des parcelles doit être fait de préférence aux heures de faible ensoleillement pour éviter l'évaporation. En période sèche les jardiniers ont la possibilité d'utiliser gratuitement l'eau d'irrigation disponible sur l'allée centrale.
- Les jardins sont cultivés à des fins de consommation familiale. Toute activité commerciale de vente des produits est interdite.

2) Usages et entretien du jardin

2-1 Les abris de jardin

- Chaque jardin est équipé d'un abri de jardin, aucune construction supplémentaire ou modification de l'existant n'est autorisée.
- L'abri de jardin fait l'objet d'un entretien régulier de la part du jardinier, seule la lasure est autorisée.
- L'abri de jardin est destiné uniquement à la remise d'outils, de petits matériels et à la protection des semis. Aucun produit dangereux ne doit y être entreposé.

2-2 Règles de vie collective

- L'accès aux parcelles est possible tous les jours de l'année du lever au coucher du soleil soit de 6h30 à 21h30 en juin juillet et août, de 8h à 18h le restant de l'année.
- Le dernier jardinier présent est chargé de fermer le portail d'accès.
- Le site des Ufernets est un site habité, l'accès à la zone logement est réservé aux résidents.
- Les voitures doivent être garées sur le parking prévu à cet effet.
- Aucun véhicule motorisé n'est admis dans l'enceinte des jardins.
- Les travaux bruyants doivent respecter la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, la zone étant habitée (Cf. horaires autorisés figurant sur la fiche d'engagement du jardinier)
- L'utilisation d'un motoculteur ou autre engin bruyant est interdite le dimanche.
- Tout élevage est interdit dans l'enceinte des jardins (poules, cochons, lapins ...)
- Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse.
- Les barbecues sont interdits sur les parcelles, dans l'enceinte des jardins, et sur les espaces extérieurs (parking etc.)
- La présence d'alcool est interdite dans l'enceinte des jardins sauf dérogations exceptionnelles.
- L'entretien de l'ensemble du site doit être fait de façon collégiale.
- Toute proposition d'évolution prise de façon collégiale entre les jardiniers ne rentrant pas dans le cadre du règlement sera présentée à la mairie qui statuera.

Le présent règlement est remis aux jardiniers, qui attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à le respecter.

ENGAGEMENT DU JARDINIER

Numéro de parcelle :

Je, soussigné(e)

Nom, Prénom :

Demeurant à :

Téléphone :

Mail :

- M'engage à respecter le règlement intérieur dont j'ai reçu un exemplaire.

- Renonce à tout recours contre la commune, laquelle est déchargée de toute responsabilité concernant les détériorations diverses et troubles de la jouissance des jardins, causés par des tiers quels qu'en soient les auteurs, ou par des événements naturels ou imprévisibles (inondations, tempêtes, intrusion d'animaux etc.)

Fait à Toulaud le

Mention manuscrite « Lu et approuvé » et Signature.

Horaires d'utilisation des engins bruyants dans les jardins

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30

- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

3) Attribution des subventions 2016 aux associations

Monsieur Patrice Pommaret, adjoint délégué à « la vie associative » expose.

Il est proposé de reconduire les montants accordés en 2015, hormis pour le CMCL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : à l'unanimité sauf 1 abstention,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 27 juin 2016,

- **Décide** d'allouer aux associations ci-après, sous réserve de fournir tous justificatifs éventuellement requis, les subventions suivantes,

- **Dit** que ces montants s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire de 5000 € qui figure à l'article 6574 du budget communal 2016, et **Charge** le Maire de procéder au mandatement de ces subventions.

Associations	2016
ACCA	200
Amicale laïque	450
AACRA	50
Club Foot Entreprises Toulaudaises	100
Association Sportive Bouliste	100
Club des Toulaudaises	700
Club du Bon Accueil	100
Comité de Jumelage	350
Comité Tiers Monde	200
Comité Municipal Culture Loisirs	420
FNATH	100
Alliance Judo des 4 vallées	500
La Prévention routière 07	160
Tennis club	500
Toulaud Rando	100
Toulaud Sports (Rugby)	400
Toulaud Tennis de Table	300
	4 730

5) Tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un emploi pour avancement de grade

Monsieur le Maire expose.

Un agent des services techniques de la commune, titulaire du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, est inscrit sur le tableau 2016 d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Pour permettre sa promotion à ce grade, il est proposé de créer l'emploi correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 27 juin 2016,

- **Décide** la création de l'emploi suivant :

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet de 31,50 heures de travail hebdomadaire.

- **Charge** monsieur le maire de modifier en conséquence le tableau des emplois du personnel communal.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal

6) Budget communal 2016 - Décision modificative n°1

Monsieur Stéphane Chantepy, adjoint délégué aux finances, expose.

Il s'agit d'ajuster les crédits d'investissement et de fonctionnement pour tenir compte des informations communiquées après le vote du budget en mars dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

adopte la décision modificative comportant les inscriptions budgétaires suivantes en section de fonctionnement et en section d'investissement :

Fonctionnement	Chapitre article	Libellé	Montant DM	Budget initial	Budget modifié
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	-12 711	184 451	171 740
		Total dépenses	-12 711		
Recettes	74 7411	Dotations et participations		234 000	
		Dotation forfaitaire de l'État	-12 711		221 289
		Total recettes	-12 711		

Investissement	Chapitre Opération article	Libellé	Montant DM	Budget initial	Budget modifié
Dépenses	Op.36 2313	Aménagement école élémentaire Constructions	10 000	20 000	30 000
	Op.29 21318	Travaux sur bâtiments divers Autres bâtiments publics	7 289	124 825	132 114
		Total dépenses	17 289		
Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement	-12 711	184 451	171 740
	Op.36 1321	Aménagement école élémentaire Subvention d'investissement de l'État	30 000	93 500	123 500
		Total recettes	17 289		

7) Convention avec les Centres Musicaux Ruraux - modification des interventions musicales

Les Centres Musicaux Ruraux (CMR) interviennent depuis de nombreuses années à l'école élémentaire de Toulaud.

1) Interventions pendant le temps scolaire.

Notre convention dite protocole d'accord n°070323 COMMU, prévoit 72h par année scolaire.

Jusqu'à cette année scolaire, ces heures concernaient uniquement les 4 classes de l'école élémentaire.

A la prochaine rentrée 2016-2017 : il est prévu de répartir les 72 h comme suit :

- 50 h pour l'école élémentaire : 15h pour chacune des 3 classes et 5 h pour le spectacle de fin d'année.
- 17 h pour l'école maternelle : 15h pour les 2 classes et 2h pour le spectacle de fin d'année.
- 5 h pour la coordination des interventions.

2) Interventions pendant les Temps d'Activités Périscolaires

Notre convention dite protocole d'accord n°070323 PERIS, prévoit depuis cette année scolaire 27 h à destination des enfants de l'école maternelle.

En raison de la réaffectation des heures susdites pendant le temps scolaire, qui bénéficie aux élèves de maternelle, il est proposé de ne pas reconduire les interventions musicales pendant les TAP pour la prochaine rentrée 2016-2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 27 juin 2016,

Vu la délibération n°13-24 du conseil municipal du 18 juin 2013, portant renouvellement de la convention avec les Centres Musicaux Ruraux (CMR),

Vu la délibération n°14-47 du conseil municipal du 28 août 2014, portant intervention des CMR pendant les TAP,

1) Décide, à partir de l'année scolaire 2016-2017 :

- **de reconduire** le protocole d'accord n°070323 COMMU, qui prévoit 72h d'interventions musicales par année scolaire pour les écoles de Toulaud.
- **de dénoncer** le protocole d'accord n°070323 PERIS, qui prévoit 27 h d'interventions musicales par année scolaire pendant les TAP.

2) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

8) Fonds de concours de la CCRC pour les travaux 2016 de réhabilitation de la salle polyvalente de Toulaud.

Monsieur le Maire expose.

La commune a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la Dotation d'Équipement Des Territoires Ruraux 2016 (DETR), pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

La sous-préfecture a retenu notre dossier, au titre des travaux prioritaires relatifs « aux structures d'accueil de la petite enfance » prenant en compte notre argumentation qui mettait en avant notamment que la salle polyvalente est régulièrement utilisée par le Relais des Assistantes Maternelles (RAM).

Cependant pour être éligible à la DETR, les travaux à destination des « structures d'accueil de petite enfance » doivent être portés en principe par une intercommunalité.

En conséquence la sous-préfecture a conditionné l'attribution de la subvention, à la participation financière de la CCRC pour nos travaux, par le biais du versement à la commune d'un fonds de concours.

Par délibération prise au conseil communautaire du 30 juin 2016, la CCRC a décidé de verser à la commune 5000 € de fonds de concours, sachant que le montant prévisionnel HT des travaux retenu par l'État est de 82 161 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité,

Vu l'avis des commissions municipales réunies le 27 juin 2016,

Vu la délibération n°...- 2016 du conseil communautaire du 30 juin 2016 de la CCRC, portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Toulaud pour des travaux de réhabilitation et de performance énergétique à la salle polyvalente.

1) Accepte le versement par la communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) d'un fonds de concours de 5000€ pour sa participation au financement des travaux 2016 de réhabilitation de la salle polyvalente de Toulaud.

2) Charge monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1) Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises 2017 : tirage au sort sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes âgées au minimum de 23 ans.

2) Référent LAV : Mme Nathalie Aubert est désignée à l'unanimité comme référent communal pour la lutte contre la propagation de virus transmis par le moustique tigre.

3) Jumelage : invitation d'une délégation de Monsano en septembre, pendant la fête des vins et du jumelage de Saint-Péray, qui sera hébergée chez l'habitant, les personnes intéressées peuvent contacter Mme MONTAT référent communal.

4) **Départ à la retraite de Jacques Dupré** : monsieur le maire rend hommage à notre instituteur très apprécié par les enfants et les parents, le mardi 5 juillet étant son dernier jour de classe.

5) **Fête du 14 juillet 2016** : organisée par le CMCL avec les associations Toulaudaises.

8h30 : concours de pétanque organisé par Toulaud Sport

15h : exposition de tracteurs anciens et jeux en bois et pêche aux canards pour les enfants

19 h : repas champêtre (plateau repas à 12 € fourni par un traiteur toulaudain)

22h30 : feu d'artifices

Monsieur le maire remercie les associations participantes.

6) **Point sur l'intercommunalité par Patrice Pommaret**

Le rapport d'activités 2015 : sera présenté au prochain Conseil Municipal

Ardèche Drôme Numérique : un 1^{er} versement de 585 000 € effectué en octobre par la CCRC.

Soyons et Toulaud devraient être câblés en fibre optique au cours du 1^{er} semestre 2017.

Fonds de péréquation intercommunal : la CCRC est redevable pour l'année 2016 de 135 278 €. Elle prendra à sa charge l'essentiel et demandera une participation communale pour le restant, dont 3039 € à la commune de Toulaud.

Programme Local de l'Habitat (PLH): adopté à l'unanimité par le conseil communautaire du 30 juin 2016.

Les écoles de musique communales de Guilherand Granges et de Saint-Péray: proposent désormais des tarifs préférentiels pour les habitants de la CCRC

Maison du tourisme, du patrimoine et de la viticulture : la Communauté de Communes Rhône Crussol souhaiterait créer un "bâtiment vitrine" de notre territoire autour d'une maison du Tourisme, du Patrimoine et de la Viticulture. Le bureau de la CCRC a confié à l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Rhône Crussol », nouvellement créé, la mission de réaliser une étude de faisabilité et de préfiguration d'un tel équipement."

Ce projet est subventionnable notamment par la Région. La CCRC organisera (le 9 juillet étant annulé) prochainement une journée découverte ouverte à tous les élus, avec une visite de la Maison des Vins et du Tourisme à La Tour du Pouilly-Fumé (vins de Sancerre)

7) **Point sur les travaux par Christian Audemard**

- Les travaux durant l'été :

Passage du câble électrique de raccordement du parc des éoliennes de Saint Georges Les Bains (de Rotisson à Guilherand Granges).

Réalisation du plateau traversant rue des Mûriers et des trottoirs aux Chênes.

Au village : réfection du passage Chantebise et du parking des logements communaux rue du Temple.

Installation de nouveaux jeux à l'espace des enfants près de la salle polyvalente.

- Commande des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente : cloison intérieure séparative, étanchéité du toit plat, et éclairage intérieur.

8) **Fêtes des voisins 2017** : sur proposition de Bérénice Degiorgi, le conseil décide d'accorder la gratuité du prêt des tables et des bancs.

9) **Calendrier** :

Commission municipale des finances : mardi 5 juillet à 20h30, point sur la consommation des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Marché des producteurs locaux : dimanche 10 juillet 2016 de 9h à 13h dans la cours de l'école élémentaire.

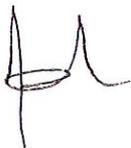
Concert à l'église de Toulaud : mercredi 20 juillet à 18h avec « La Chorale du Delta ».

Rencontres découvertes de l'été à Crussol : du 19 juillet au 16 août, le mardi de 17h à 19h, les prestataires présentent au public les activités qu'ils organisent sur le site de Crussol.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 21 h30.

La secrétaire de séance,

Françoise MONTAT



Le Maire,

Christophe CHANTRE

